Direction des transports terrestres

Décision du 5 juillet 2004 relative à la nomination d'experts en bateaux de navigation intérieure agréés par le ministre chargé des transports

NOR: *EQUT0410200S*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, Sur proposition du directeur des transports terrestres,

Vu le décret nº 70-810 du 2 septembre 1970 portant règlement d'administration publique et relatif à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime ;

Vu le décret nº 71-912 du 28 octobre 1971 relatif à la sécurité des bateaux et engins de plaisance circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 relatif aux conditions de délivrance des certificats communautaires et des certificats de bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises ;

Vu l'arrêté du 27 mars 1991 relatif aux visites, expertises et contrôles des bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises,

Décide:

Article 1er

Les agréments délivrés par de précédentes décisions ministérielles sont renouvelés, pour les experts suivants et dans les conditions suivantes :

Pour la catégorie n⁰ 1 : bateaux à passagers, établissements flottants, bateaux de marchandises, bateaux de service, bateaux à usage privé de plus de 24 mètres et de moins de 12 passagers, bateaux de moins de 24 mètres et de moins de 12 passagers, bateaux taxis.

- M. André (Christian), jusqu'au 30 juin 2005.

Article 2

Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre et par délégation : L'ingénieur des ponts et chaussées chargé de la sous-direction des transports par voies navigables,

M. Papinutti